

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 1^{er} octobre 2018, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents M. Francis Gagné, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Sonia Tremblay, Mme Ginette Camiré et M. Jacques Lirette.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. André Gagnon, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et prononce la pensée du mois.

171-10-2018

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

172-10-2018

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 et de la séance extraordinaire du 24 septembre 2018 soient approuvés avec dispense de lecture.

173-10-2018

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C1800295 à C1800318	185 691.00 \$
Paiements Internet L1800430 à L1800484	213 826.53 \$
Carte de crédit VISA V2018064 à V2018069	505.08 \$
Pour un grand total de :	400 022.61 \$

174-10-2018

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :

Considérant que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les

compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Considérant que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

175-10-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 287-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD :

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Considérant que toute municipalité doit, avant le 19 octobre 2018, modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés suite à l'adoption du Projet de loi 155;

Considérant que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné préalablement à la séance du 4 septembre 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 287-2018, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1er octobre 2018,

lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la municipalité.

176-10-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 288-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE À MÊME LES DENIERS DU FONDS GÉNÉRAL DE 36 303 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL DANS LA RUE DES ENTREPRISES DONT UNE PROPORTION DE 59% EST REMBOURSABLE SUR 5 ANS AU MOYEN D'UNE TAXE SPÉCIALE IMPOSÉE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS DANS LE SECTEUR AU PROFIT DUQUEL EST FAITE LA DÉPENSE :

Attendu que le conseil municipal, suite à plusieurs requêtes de contribuables, désire effectuer des travaux de prolongement du réseau de distribution de gaz naturel dans la rue des Entreprises;

Attendu que le conseil municipal a rencontré les contribuables du secteur concerné;

Attendu que les articles 960.0.1 et suivants du Code municipal permettent à une municipalité locale d'employer des deniers du fonds général pour le paiement d'une dépense en immobilisations effectuée au profit d'un secteur déterminé et de rembourser le fonds au moyen d'une taxe spéciale imposée sur tous les immeubles de ce secteur;

Attendu que le conseil municipal entend décréter une dépense de 36 303 \$ pour le prolongement du réseau de distribution de gaz naturel dans la rue des Entreprises;

Attendu que le bassin de bénéficiaires est constitué, en frontage, dans une proportion de 41% d'immeubles appartenant à la Municipalité et de 59% d'immeubles imposables;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 24 septembre 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Francis Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 288-2018, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 1er octobre 2018, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

177-10-2018

AUTORISATION À ÉNERGIR DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE GAZ NATUREL DANS LA RUE DES ENTREPRISES :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise Énergir, propriétaire d'un réseau de distribution de gaz naturel qu'elle exploite en vertu du droit exclusif qu'elle détient, à procéder aux travaux de prolongement du réseau de gaz naturel dans la rue des Entreprises sur une distance de 228.91 mètres pour un montant maximal de 34 578 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec le projet de facturation.

Que l'autorisation de la Municipalité soit conditionnelle à l'entrée en vigueur du règlement no. 288-2018.

178-10-2018

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 289-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 264-2016 SUR LA QUALITÉ DE VIE RELATIVEMENT AU CANNABIS :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no. 264-2016 sur la qualité de vie relativement au cannabis. Un projet de règlement est présenté séance tenante.

179-10-2018

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO. 4 POUR LE RANG SAINT-HENRI AINSI QUE L'ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX PAR WSP CANADA INC. :

Considérant les travaux de réfection effectués au cours de l'été 2018 sur le rang Saint-Henri;

Considérant l'acceptation définitive des travaux par la firme WSP Canada Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité:

Que le conseil municipal accepte la recommandation de paiement no. 4 ainsi que l'acceptation définitive des travaux de WSP Canada Inc. au montant de 160 474.70 \$ incluant les taxes pour les travaux réalisés en date du 26 septembre 2018 sur le rang Saint-Henri.

180-10-2018

Le conseiller M. Francis Gagné déclare avoir un intérêt dans l'octroi de ce contrat (M. Gagné est propriétaire d'un immeuble où l'entrepreneur ira chercher le sable). En conséquence, M. Gagné s'est abstenu de participer aux délibérations sur ce sujet, n'a pas voté et n'a tenté d'influencer le vote.

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE 1 200 TONNES DE SABLE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit acquérir du sable pour l'entretien des chemins d'hiver;

Considérant que des soumissions ont été demandées et les résultats suivants incluant les redevances municipales :

Conrad Giroux Inc.	7.45 \$ / tonne métrique + les taxes
Les Excavations Lafontaine Inc.	7.85 \$ / tonne métrique + les taxes
R.C. Roy Inc.	8.38 \$ / tonne métrique + les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission de Les Excavations Lafontaine Inc. au montant de 7.85 \$ plus les taxes incluant les redevances municipales pour environ 1 200 tonnes de sables pour l'entretien des chemins d'hiver étant donné que les frais de transport pour l'approvisionnement au site d'exploitation doivent être pris en considération.

181-10-2018

DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS ET DES TROTTOIRS POUR 2018 – 2019 :

Considérant la soumission reçue de Constructions et Rénovations Jacques Berthiaume Inc. concernant le déneigement des stationnements et des trottoirs de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité:

Que soit octroyé pour la saison hivernale 2018-2019 à Constructions et Rénovations Jacques Berthiaume Inc. un contrat de déneigement des trottoirs de la rue Saint-Georges et des stationnements du Centre Municipal, de l'Hôtel de Ville, du garage municipal, du presbytère et de la caserne d'incendie selon les prix et des conditions mentionnés inclus dans la soumission déposée, c'est-à-dire:

Centre Municipal	3 505.00 \$
Cour arrière et avant de l'Hôtel de Ville	2 080.00 \$
Presbytère	2 500.00 \$
Caserne d'incendie	510.00 \$
Garage municipal	300.00 \$
Trottoirs rue Saint-Georges	52.25 \$ / fois
Déneigement des rues (à notre demande)	100.00 \$ / heure
Déneigement bornes fontaines (à notre demande)	100.00 \$ / heure

À noter que ne sont pas compris dans ces coûts l'achat de sable ou de calcium, le déglacage, le transport de la neige hors du site ainsi que le coût du marcheur devant le tracteur.

182-10-2018

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN PONCEAU CHEZ WOLSELEY CANADA INC. POUR LES TRAVAUX DU RANG SAINT-PIERRE :

Considérant que la Municipalité effectuera des travaux dans le rang Saint-Pierre et qu'un ponceau doit être changé;

Considérant les soumissions reçues :

Wolseley Canada Inc.	8 728.46 \$ plus les taxes
EMCO Corporation	9 453.52 \$ plus les taxes

En conséquence, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission la plus basse, soit celle de Wolseley Canada Inc., au montant de 8 728.46 \$ plus les taxes, pour l'achat d'un ponceau pour les travaux du rang Saint-Pierre.

183-10-2018

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR M. GUY BÊTY CONCERNANT LE LOT NO. 2 720 659, RELATIVEMENT À LA RÉNOVATION ET À L'AGRANDISSEMENT DU CHALET ET DU GARAGE :

Considérant la demande en dérogation mineure par M. Guy Bêty relativement à l'empiètement d'une partie de l'agrandissement du chalet dans la bande de protection riveraine de 10 mètres, tel que montré au plan de Stéphane Roy, a.g. minute 9044 daté du 22 juin 2018;

Considérant que le chalet existe depuis minimum 1971;

Considérant que les fondations sont endommagées et doivent être réparées, qu'une partie de la fondation (mur nord-est) sera conservée et que l'agrandissement se fera dans le prolongement de ce mur;

Considérant que les travaux sont des travaux de rénovation et d'agrandissement et non une construction neuve et que la partie en porte-à-faux sera suspendue sans ancrage au sol;

Considérant que le puits est proche du chalet côté sud-est;

Considérant que la nouvelle fondation sera à l'extérieur de la bande de protection riveraine de 5 mètres;

Considérant que la demande en dérogation mineure consiste à accepter qu'une partie de l'agrandissement soit à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres, tel que montré au plan de Stéphane Roy, a.g. minute 9044 daté du 22 juin 2018;

Considérant la demande en dérogation mineure par M. Guy Bêty relativement à la rénovation et à l'agrandissement du garage (11,12 mètres x 9,14 mètres) situé en partie dans la bande de protection riveraine de 10 mètres, en partie dans la zone inondable de récurrence 100 ans et que la superficie totale des bâtiments secondaires autorisés soit de 128 mètres carrés maximum, le tout tel que montré au plan de Stéphane Roy, a.g. minute 9044 daté du 22 juin 2018;

Considérant que le garage a été construit en 1984, en partie dans la bande de protection riveraine de 10 mètres et dans la zone inondable 100 ans;

Considérant que le garage ne peut pas être agrandi ni vers la rivière ni vers le chemin à cause de l'emplacement du champ d'épuration;

Considérant que la nouvelle fondation du garage sera à l'extérieur de la bande de protection riveraine de 5 mètres;

Considérant la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande en dérogation mineure de M. Guy Bêty pour permettre la rénovation et l'agrandissement du chalet et du garage situés sur le lot no. 2 720 659 aux conditions suivantes :

- fournir des plans de construction pour l'agrandissement du chalet;
- implantation du chalet et du garage par un arpenteur géomètre telle que montrée au plan ci-joint et ci-haut mentionné;
- contacter l'inspecteur pour le suivi des travaux;
- élévation du plancher du chalet au-dessus de la cote d'inondation 100 ans.

184-10-2018

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR FERME JACQUES LEFEBVRE INC. CONCERNANT LE LOT NO. 4 600 992 POUR AUTORISER UN AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT D'ÉLEVAGE AINSI QU'UNE RÉNOVATION INTÉRIEURE D'UN AUTRE BÂTIMENT D'ÉLEVAGE AVEC AUGMENTATION D'UNITÉS ANIMALES :

Considérant la demande en dérogation mineure de Ferme Jacques Lefebvre Inc., représentée par M. Jacques Lefebvre, relativement au non-respect de la distance séparatrice relative aux odeurs dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation de bâtiments d'élevage avec augmentation d'unités animales sur le lot no. 4 600 992, situé au 841, rang Saint-Aimé;

Considérant le plan no. 2306-P-18 et les addendas daté du 13 septembre 2018 réalisés par Abdelillah Abbar ing. d'Abbar Consultant Inc. démontrant les emplacements des installations d'élevage existants et ceux des projets à venir;

Considérant que le nombre d'unités animales passera de 448,8 à 466,9 donc une augmentation de 18,1 unités animales;

Considérant que le projet consiste à la rénovation d'une partie de la porcherie et l'agrandissement de l'autre porcherie soient le no. 3 et no. 2, présentés sur l'addenda du plan de l'ingénieur no. 2306-P-18, daté du 13 septembre 2018;

Considérant que la norme minimale à respecter en vertu du règlement de concordance sur la gestion des odeurs entre les résidences voisines et l'installation d'élevage la plus près, est de 208 mètres;

Considérant que cette norme de distance n'est pas respectée vis-à-vis l'emplacement de deux résidences, c'est-à-dire :

- La maison voisine # 3 située au 837, rang Saint-Aimé, sur le lot no. 4 663 722, est à 120 mètres du bâtiment d'élevage no. 1 et à 156 mètres du réservoir no. 5, **donc trop près respectivement de 88 mètres et 52 mètres;**
- La maison voisine # 1, située au 831, rang Saint-Aimé, sur le lot no. 2 720 239, est à 178 mètres du bâtiment d'élevage no. 1, **donc trop près de 30 mètres;**

Considérant que le propriétaire de la maison voisine # 1 a signé un document de consultation des propriétaires des immeubles voisins en vertu duquel il a signifié son désaccord audit projet;

Considérant que le projet ne respecte pas le règlement de zonage no. 187-2008 en vigueur quant aux distances minimales à respecter entre les bâtiments d'élevage et les maisons résidentielles voisines;

Considérant qu'il y a augmentation d'unités animales;

Considérant que le projet porte atteinte à la jouissance de la propriété de la maison voisine # 1;

Considérant la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal refuse la demande en dérogation mineure de Ferme Jacques Lefebvre Inc., représentée par M. Jacques Lefebvre, relativement au non-respect de la distance séparatrice relative aux odeurs dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation de bâtiments d'élevage avec augmentation d'unités animales sur le lot no. 4 600 992, situé au 841, rang Saint-Aimé.

185-10-2018

APPUI À LA DEMANDE D'ALIÉNATION / LOTISSEMENT ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR MME MICHELINE BISSON ET M. GASTON SAVOIE (FERME MIGAS ENR. SENC) :

Il est proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Mme Micheline Bisson et M. Gaston Savoie (Ferme Migas Enr. SENC) afin que ceux-ci puissent procéder à l'aliénation du lot no. 2 719 980 dans le but de vendre ledit lot à un futur acquéreur.

Cette demande d'aliénation n'a aucune conséquence sur les activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. Cette demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale et la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

186-10-2018

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR 9200-6659 QUÉBEC INC. POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DES LOTS NO. 2 719 511, 2 719 512 ET 4 726 791 :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu à l'unanimité:

Que la Municipalité de Saint-Bernard appuie la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par 9200-6659 Québec Inc. pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une parcelle de 5,4 hectares des lots no. 2 719 511, no. 2 719 512 et no. 4 726 791 appartenant respectivement à Ferme Gérard Labrecque et Fils Inc. et à Ferme l'Étoile Bleue Inc.

L'utilisation non agricole vise l'extraction de pierre, soient du grès et du conglomérat.

Une entente d'exploitation a été établie entre l'exploitant et les propriétaires.

La parcelle concernée bénéficie d'un faible potentiel agricole.

La superficie d'extraction correspond à 5,4 hectares. Une fois l'exploitation de la carrière complétée, les superficies seront remises en culture et reboisées.

Cette demande d'aliénation n'a aucune conséquence sur les activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. Cette demande ne cause aucune contrainte particulière aux établissements de production animale et la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

187-10-2018

ENGAGEMENT DE 2 ANIMATEURS POUR LA MAISON DES JEUNES :

Considérant que la Maison des Jeunes nécessite de nouveaux animateurs;

En conséquence, il est proposé Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Logan Doyon et de Madame Koryne Poliquin à titre d'animateur pour la Maison des Jeunes, au salaire minimum.

188-10-2018

40^E SOUPER ANNUEL DES GENS D'AFFAIRES ORGANISÉ PAR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE :

Il est proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets pour le 40^e souper des gens d'affaires organisé par le Développement économique Nouvelle-Beauce le 7 novembre prochain au coût de 115 \$ par billet plus les taxes applicables.

189-10-2018

FORMATION «LES CONTRATS MUNICIPAUX DANS LA FOULÉE DE L'ADOPTION DES PROJETS DE LOIS 122, 155 ET 108» :

Considérant la tenue d'une formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

Considérant qu'il est de bon escient que la directrice générale assiste à cette formation afin de retirer le plus d'informations sur des sujets pertinents touchant le monde municipal;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise Madame Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, à participer à la formation « Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de lois 122, 155 et 108 » devant se tenir le 24 octobre 2018 à l'Hôtel Québec à Québec.

Que soit payé le coût d'inscription qui est de 307.00 \$, en plus des frais de déplacement.

VARIA :

190-10-2018

DEMANDES DU SERVICE INCENDIE :

Contribution de 150 \$ pour faire l'achat de bonbons afin de faire de petits sacs surprises à remettre aux enfants lors de la patrouille du 31 octobre 2018;

Utilisation des camions pour assurer la sécurité des enfants lors de la patrouille du 31 octobre 2018, de 16h00 à 20h00;

Suite à l'énumération de ces demandes, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que lesdites demandes soient acceptées et payées.

191-10-2018

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Francis Gagné,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 21 h 10.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière